POURQUOI EST-CE IMPORTANT DE DÉCLARER SON HANDICAP ?

Soyez attentif, si vous (ou un de vos collègues) :

- rencontrez des difficultés dans la tenue de votre poste de travail à la suite d'une maladie, d'un accident ou pour tout autre raison de santé
- êtes atteint d'une pathologie limitant vos capacités physiques ou sensorielles, augmentant votre fatigabilité ou imposant des règles d'hygiène de vie strictes

La Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH) permet de mieux vivre au travail. Alors sensibilisé, votre employeur vous accompagnera avec des aides adaptées :

- → une aide au transport (domicile - travail)
- → une aide financière pour l'acquisition de matériel de compensation de handicap (prothèses, orthèses, fauteuil…)
- → l'aménagement de votre véhicule personnel
- → l'adaptation de votre poste de travail (horaire et matérielle)
- → l'accessibilité à votre espace de travail
- → un bilan de compétences
- → le remboursement du surcoût des actions de formation (transport spécifique, hébergement spécifique…)
- → un accompagnement personnalisé au titre du maintien dans l'emploi (reconversion professionnelle, reclassement pour raison de santé)
- → des formations adaptées
- → une étude personnalisée à chaque situation

Conseil départemental du Val d'Oise - Direction de la communication - Service de la communication interne - Direction des ressources humaines - Avril 2015

Si vous êtes concerné(e) par le handicap, de façon temporaire ou durable, n'hésitez pas à en parler avec votre responsable hiérarchique

OU

La Mission Handicap est à votre écoute et peut vous conseiller à tout moment de votre parcours au sein de la collectivité…

CONTACT

Nathalie DELGADO
Responsable de la Mission Handicap
Conseil départemental du Val d'Oise
Direction des Ressources Humaines

Bureau Virtuel :
Espace RH
rubrique : Mission Handicap

Téléphone : 01 34 25 33 48
e.mail : mission.handicap@valdoise.fr

Conseil départemental du Val d'Oise
2 avenue du parc
CS 20201 CERGY
95032 CERGY-PONTOISE CEDEX

tél. : 01 34 25 30 30
fax : 01 34 25 33 00
communication@valdoise.fr
www.valdoise.fr

val d'oise le département

Le Conseil départemental aux côtés des agents

val d'oise le département

LA MISSION HANDICAP

Direction des Ressources Humaines

L'accompagnement du handicap en milieu professionnel parce que …
« Le Handicap, c'est l'affaire de tous ! »

QU'EST-CE QU'UN TRAVAILLEUR HANDICAPÉ ?

Est considéré comme travailleur en situation de handicap « *toute personne dont les possibilités d'obtenir ou de conserver un emploi sont effectivement réduites par suite de l'altération d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales ou psychiques* » (article L323-10 du code du travail)

LE SAVEZ-VOUS ?... 80% DES HANDICAPS SONT INVISIBLES !

Le handicap peut survenir après certains problèmes de santé entraînant une fatigue ou des douleurs chroniques, un protocole de soins contraignants comme :

ASTHME, **diabète**, séquelles de cancers, **HÉPATITES**, VIH, **insuffisance rénale ou cardiaque**, sclérose en plaques, **maladies dégénératives**, rhumatisme sévères, **PROBLÈMES DE VUE**, PROBLÈMES D'AUDITION, **ALLERGIES GRAVES...**

LA MISSION HANDICAP À LA DRH

Elle met en place des mesures concrètes pour faciliter l'intégration des travailleurs handicapés et favoriser le maintien dans l'emploi des agents ayant des restrictions d'aptitudes

LA MISSION HANDICAP, C'EST UN ESPACE CONFIDENTIEL :

→ garant des droits des travailleurs handicapés et de l'engagement de l'institution

→ d'accueil et d'écoute confidentielle des personnes en situation de handicap

→ d'informations et de conseils sur les démarches à suivre en matière de demande de reconnaissance de travailleur handicapé auprès de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH), d'aménagement du poste de travail, de reclassement pour raisons de santé

→ de recherche de solutions individualisées pour être maintenu dans l'emploi

→ de communication et de sensibilisation à l'intégration d'un travailleur en situation de handicap

ACTIONS RÉALISÉES DEPUIS 2009

En partenariat avec le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées de la Fonction Publique (FIPHFP)

85 RECRUTEMENTS

12 ÉTUDES DE POSTE

86 AMÉNAGEMENTS DE POSTE

6 BILANS DE COMPÉTENCES

2688 JOURS DE FORMATION DISPENSÉS AUX AGENTS EN SITUATION DE HANDICAP

12 FINANCEMENTS D'AIDES INDIVIDUELLES (prothèses auditives, aménagement véhicule personnel, recours à un interprète Langue des Signes Française…)

MissionHandicapTriptyqueVF.indd 2 10/06/2015 16:11:26